الجمهورية الإسلامية الموريتانية
شرف - إخاء - عدل

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
Honneur - Fraternité - Justice

الوزارة المنتدبة لدى وزير الاقتصاد والمالية
المكلفة بالميزانية

Ministère Délégué auprès du Ministre de l'Économie et des Finances Chargé du Budget

Le Ministre الوزير

Nouakchott, le 30 JUL 2025 نواكشوط في

Lettre Circulaire N°.....

À l'attention de :

- Mesdames et Messieurs les Ministres ;
- Monsieur le Délégué Général à la Solidarité Nationale et à la lutte contre l'Exclusion ;
- Madame la Commissaire à la Sécurité Alimentaire ;
- Monsieur le Commissaire aux Droits de l'Homme, à l'Action Humanitaire et aux Relations avec la Société Civile.

Objet : Application des dispositions de l'article 12 de la Loi Organique relative aux Lois de Finances concernant les exonérations fiscales

Mesdames, Messieurs,

Il m'a été donné de constater une recrudescence des stipulations instaurant des exonérations fiscales dans divers textes législatifs et réglementaires : Codes, lois simples, décrets voire contrats de travaux ou de fournitures, émanant des différents Ministères. Or, l'article 12 de la loi organique n° 2018-039 du 9 Octobre 2018 portant Loi Organique relative aux Lois de Finances dispose :

> *"L'assiette et le taux ou le tarif des impôts, droits, taxes et prélèvements obligatoires de toute nature ne peuvent être déterminés, supprimés ou modifiés que par une loi de finances.*
>
> ***Toute exemption ou dérogation fiscale ne peut être instituée que par une loi de finances qui en détermine l'incidence".***

Cette disposition interdit strictement et sans équivoque, l'institution d'exonérations fiscales en dehors d'une loi de finances.

Ainsi, toute exonération fiscale doit impérativement être prévue dans une loi de finances qui en détermine clairement l'impact sur les recettes publiques. Cette procédure vise à garantir une meilleure maîtrise et une évaluation rigoureuse de l'impact budgétaire et économique de telles mesures. Elle assure la transparence et la cohérence dans la gestion des dépenses fiscales, ainsi que le respect des principes fondamentaux de la programmation budgétaire nationale.

Cela étant dit, les exonérations prévues en dehors du cadre légal normal, entraînent des problèmes de conformité, de litiges juridiques, et une perte de confiance dans le système fiscal de l'État.

À cet effet, les Départements ministériels, leurs Services juridiques et financiers, les Sociétés et les Établissements Publics ainsi que toute autre structure sous leur tutelle, sont appelés à :

1. **S'abstenir de proposer toute disposition fiscale relative à des exonérations fiscales dans des textes autres que la loi de finances ;**

2. **Soumettre toute proposition d'exonération fiscale dans le cadre strict de la procédure d'élaboration des lois de finances ;**

3. **Coordonner avec le Ministère en charge des finances pour évaluer l'impact budgétaire et économique de toute mesure fiscale envisagée ;**

4. **Veiller à la conformité des textes législatifs et réglementaires à la loi organique relative aux lois de finances.**

Le non-respect de ces dispositions pourrait compromettre la stabilité des finances publiques et la bonne gouvernance économique et financière du pays.

Comptant sur votre vigilance et votre collaboration, je vous saurais gré des dispositions que vous voudriez bien prendre en vue de l'application stricte des dispositions de la présente Circulaire dont j'accorde une attention particulière.

Codioro Moussa N'GUENOR



Ampliations :

- PM
- SGPR